

GROUPE	2 4 14	HERBICIDE
--------	-------------------	-----------

Herbicide CF-18-878 PRO

GRANULES MOUILLABLES

Pour utilisation en présems sur le blé de printemps (incluant le blé dur,) du blé d'hiver, de l'orge de printemps, et dans les applications en jachère et après la récolte.

USAGE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION

No D'HOMOLOGATION 35478 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPES ACTIFS : Carfentrazone-éthyle 11,08%
Dicamba (sous forme de sel de sodium) 43,09 %
Tribénuron-méthyle 4,62%
Metsulfuron-méthyle 0,91%

AVERTISSEMENT, Contient les allergènes lait et sulfites

ATTENTION



POISON

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX, SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

CONTENU NET : 162,5 g - vrac

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 HEURES)

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Le dicamba peut causer une irritation grave des yeux, et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, la perte d'appétit, la perte de poids, des vomissements, le ralentissement du rythme cardiaque, le souffle court, l'excitation, la contraction des muscles, la dépression, l'incontinence, la cyanose, des spasmes musculaires, l'épuisement et la perte de voix. Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES : Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI. Pour plus d'informations, voir la brochure ci-jointe.

MISES EN GARDE

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- Sensibilisant potentiel de la peau
- **NE PAS appliquer par voie.**
- Ne contaminez aucun plan d'eau.
- Ce produit peut être nocif s'il est avalé, inhalé ou absorbé par la peau.
- Évitez de respirer les brouillards ou la poussière pulvérisés. Utiliser avec une ventilation adéquate.

- Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.
- Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements. Si le pesticide s'infiltré dans les vêtements, les enlever immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.
- Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé.
- Retirez les vêtements contaminés immédiatement après utilisation.
- Ne pas entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Voir le livret pour connaître toutes les précautions d'utilisation, y compris l'équipement de protection individuelle.

ENTREPOSAGE

Non destiné à l'utilisation ou l'entreposage dans la maison ou autour de celle-ci. N'entreposer que dans les contenants d'origine seulement. Garder le contenant étanchement fermé. Entreposer dans un endroit frais et sec. Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. En cas de déversement, éviter tout contact avec le produit, isoler les lieux et tenir à l'écart les personnes sans protection et les animaux. Confiner les déversements.

ÉLIMINATION

Contenants récupérables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants rechargeable :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants recyclables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

Pour tous les types d'emballage :

Pour tout renseignement concernant l'élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage

des déversements.

FMC est une marque de commerce de FMC Corporation ou un affilié. ©2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

GRUPE	2 4 14	HERBICIDE
-------	------------	-----------

Herbicide CF-18-878 PRO

GRANULES MOUILLABLES

Pour utilisation en présemis sur le blé de printemps (incluant le blé dur,) du blé d'hiver, de l'orge de printemps, et dans les applications en jachère et après la récolte.

USAGE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION

No D'HOMOLOGATION 35478 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPES ACTIFS : Carfentrazone-éthyle 11,08%
Dicamba (sous forme de sel de sodium) 43,09 %
Tribénuron-méthyle 4,62%
Metsulfuron-méthyle 0,91%

AVERTISSEMENT, Contient les allergènes lait et sulfites

ATTENTION



POISON

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX, SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>		
		<u>Section Numéro</u>
AVIS À L'UTILISATEUR		1
PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES		2
MISES EN GARDE	Mises en garde, vêtements et équipement protecteurs	3
	Mises en garde environnementales	4
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	Renseignements sur le produit	5
MODE D'EMPLOI	Instructions générales d'application	6
	Gestation de la dérive de pulvérisation	7
	Instructions pour le mélange et le chargement	8
	Nettoyage de l'équipement de pulvérisation	9
	Utilisation dans les cultures et mauvaises herbes supprimées	10
	Restrictions sur la rotation des cultures	11
	Recommandations sur la gestion de la résistance	12
ENTREPOSAGE		13
ÉLIMINATION		14

SECTION 1 : AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

SECTION 2 : PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 HEURES)

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Le dicamba peut causer une irritation grave des yeux, et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, la perte d'appétit, la perte de poids, des vomissements, le ralentissement du rythme cardiaque, le souffle court, l'excitation, la contraction des muscles, la dépression, l'incontinence, la cyanose, des spasmes musculaires, l'épuisement et la perte de voix. Traiter selon les symptômes.

SECTION 3 : MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS

MISES EN GARDE

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- Sensibilisant potentiel de la peau.
- **NE PAS appliquer par voie aérienne.**
- Ce produit peut être nocif s'il est avalé, inhalé ou absorbé par la peau.
- Évitez de respirer les brouillards ou la poussière pulvérisés. Utiliser avec une ventilation adéquate.
- Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

- Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé.
- Retirez les vêtements contaminés immédiatement après utilisation.
- Ne contaminez aucun plan d'eau.
- Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des zones récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur. Ne pas utiliser sur les pelouses, les allées, les allées, les courts de tennis ou les zones similaires.
- Ne pas appliquer sur des terres irriguées où l'eau résiduaire sera utilisée pour irriguer les terres cultivées.
- Ne pas appliquer sur un sol gelé où un ruissellement de surface pourrait se produire.
- Ne pas appliquer sur une culture sous-ensemencée de légumineuses ou de graminées, car cela pourrait endommager le fourrage.
- Ne pas traiter les zones où la pénétration du sol ou le lavage des surfaces pourraient mettre l'herbicide CF-18-878 PRO en contact avec les racines de plantes désirables.
- Ne retirez pas la terre des champs traités pour l'utiliser sur les pelouses, les jardins ou pour le remblayage.
- Ne pas utiliser sur des sols très variables comportant de grandes zones graveleuses ou sableuses, des collines érodées ou des dépôts de calcium.
- La suppression des mauvaises herbes poussant dans les traces de roues peut être réduite si l'herbicide CF-18-878 PRO est appliqué dans des conditions sèches et poussiéreuses.
- Observez attentivement les instructions de nettoyage du pulvérisateur, car les résidus du réservoir de pulvérisation peuvent endommager les cultures autres que le blé (de printemps, dur et d'hiver) ou l'orge de printemps.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (l'ÉPI).

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, portez des lunettes de protection (lunettes ou écran facial) pendant le mélange et le chargement. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements. Si le pesticide s'infiltre dans les vêtements, les enlever immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

INTERVALLE D'ENTRÉE RESTREINT

NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

SECTION 4 : MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

- TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.
- On peut consulter d'autres renseignements dans la section sur l'Atténuation du ruissellement du site Web Canada.ca.
- Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de

contaminer les eaux souterraines.

SECTION 5 : RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide CF-18-878 PRO doit être mélangé en cuve avec du glyphosate et appliqué avant les semis sur le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps, ainsi que dans les systèmes de jachère et les applications post-récolte.

Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide CF-18-878 PRO permet d'assurer une suppression sélective des mauvaises herbes émergées. On obtient une suppression optimale des mauvaises herbes lorsque le produit est appliqué sur les mauvaises herbes en pleine croissance. Des conditions de croissance chaudes et humides favorisent activement la croissance des mauvaises herbes et améliorent l'activité de l'herbicide CF-18-878 PRO en permettant une absorption foliaire et une activité de contact maximales. Dans des conditions chaudes et humides, les symptômes de l'herbicide peuvent être accélérés. Il est possible que les mauvaises herbes qui sont endurcies par le froid, ou la sécheresse ou une température excessive ne soient pas supprimées ou réprimées suffisamment et qu'elles poussent de nouveau.

L'herbicide CF-18-878 PRO est appliqué dans les champs destinés à être ensemencés de blé de printemps, de blé dur, de blé d'hiver ou d'orge qui sont stressés par des conditions difficiles telles que la sécheresse, les sols peu fertiles ou salins, les sols saturés d'eau (sols qui ont atteint ou sont prêts d'atteindre la capacité maximale de rétention d'eau), les maladies ou les attaques d'insectes peuvent entraîner des dommages aux cultures. La sécheresse, les maladies ou les ravages occasionnés par les insectes après l'application peuvent également endommager les cultures ou réduire la qualité ou le rendement.

Appliquer l'herbicide CF-18-878 PRO lorsque la température de l'air se situe entre 10 et 25 °C. Éviter l'application lorsqu'il y a un risque de chute brutale de la température au cours de la nuit suivante.

De fortes précipitations survenant peu après l'application de l'herbicide peuvent entraîner des dommages visibles à la culture ainsi qu'une réduction de son rendement. Des facteurs tels que le manque de vigueur de la culture (plants chétifs), un sol sableux ou pauvre en matières organiques peuvent accroître la gravité des dommages.

De fortes pluies immédiatement après l'application pourraient lessiver l'herbicide du feuillage, ce qui pourrait réduire l'efficacité de l'herbicide CF-18-878 PRO. Ne pas appliquer si de la pluie est prévue au moment de l'application.

Si on utilise d'autres herbicides qui contiennent la matière active tribénuron-méthyle, suivre les instructions sur les étiquettes et ne pas appliquer plus de 15 grammes de tribénuron-méthyle par hectare par année.

Si on utilise d'autres herbicides qui contiennent la matière active metsulfuron-méthyle, suivre les instructions sur les étiquettes et ne pas appliquer plus de 1.5 grammes de metsulfuron-méthyle par hectare par année.

Si on utilise d'autres herbicides qui contiennent la matière active carfentrazone-éthyle, suivre les instructions sur les étiquettes et ne pas appliquer plus de 56 grammes de carfentrazone-éthyle par hectare par année.

Ne pas appliquer plus de 162.5 grammes/hectare de l'herbicide CF-18-878 PRO par année.

MODE D'EMPLOI

SECTION 6 : INFORMATION GÉNÉRAUX CONCERNANT L'APPLICATION

INFORMATION IMPORTANTE : À LIRE AVANT UTILISATION

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre les organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou d'irrigation et les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

• **NE PAS** appliquer par voie aérienne.

L'APPLICATION TRAITEMENT AU SOL

Utiliser un pulvérisateur à rampe et à buses muni de buses, de pastilles et de tamis réglé pour donner une distribution et une couverture optimales aux pressions appropriées. Utiliser des buses qui produisent peu de fines gouttelettes de pulvérisation. Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon). Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 100 litres par hectare. Utiliser un volume de pulvérisation supérieur lorsqu'il y a une population importante de mauvaises herbes.

NE PAS appliquer l'herbicide CF-18-878 PRO avec un véhicule autre que de l'eau ou tout additif autre que ceux indiqués sur cette étiquette. D'autres transporteurs peuvent accélérer la dégradation de ce produit et réduire son efficacité.

SECTION 7 : GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION

L'OPÉRATEUR ANTIPARASITAIRE ET L'AGRICULTEUR SONT TENUS DE VEILLER À ÉVITER LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION.

PRÉCAUTIONS CONTRE LA DÉRIVE

L'herbicide CF-18-878 PRO pourrait causer des dommages aux arbres et plantes à conserver, en particulier aux fleurs, arbres fruitiers, vignes, plantes ornementales, pois, pommes de terre, tomates et autres plantes à feuilles larges, spécialement quand elles sont en développement et en croissance. Suivre ces précautions quand vous faites des pulvérisations à proximité de cultures sensibles :

1. Ne pas pulvériser lorsqu'il est prévu que la température dépassera les 30 °C.
2. Éviter d'appliquer par temps très humide ou brumeux.

C'est l'interaction de nombreux facteurs ayant trait à l'équipement et à la température qui détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. L'opérateur antiparasitaire et l'agriculteur sont tenus de considérer tous ces facteurs lorsqu'ils prennent des décisions relatives à la pulvérisation.

Il faut respecter les exigences suivantes concernant la gestion de la dérive de pulvérisation pour empêcher le déplacement hors-cible de la dérive venant des traitements effectués sur les cultures agricoles.

Information concernant la taille des gouttelettes

La façon la plus efficace de réduire le potentiel de dérive est d'appliquer de grosses gouttelettes. La stratégie optimale de gestion de la dérive est d'appliquer les plus grosses gouttelettes nécessaires qui assurent une couverture et un rendement suffisants. L'application de gouttelettes plus grosses permet de réduire le potentiel de dérive, mais elle n'empêche pas la dérive lorsque les applications sont faites incorrectement ou dans des conditions environnementales défavorables. (Voir les sections *Vent*, *Température et humidité*, et *Inversions de température*.)

Contrôle de la taille des gouttelettes de pulvérisation

DV – Le DV est l'expression de la taille des gouttelettes du nuage de pulvérisation. La valeur du DV signifie que 50 % des gouttelettes sont plus grosses que la valeur exprimée, et que 50 % des gouttelettes sont plus petites que la valeur exprimée. Le nuage de pulvérisation optimal de l'herbicide CF-18-878 PRO

doit être de 450 microns, et moins de 10 % des gouttelettes doivent mesurer 200 microns ou moins.

Volume – Utiliser des buses à débit élevé pour appliquer le volume de pulvérisation le plus élevé pratique. En général, les buses à débit supérieur produisent des gouttelettes plus grosses.

Pression – Ne pas dépasser les pressions recommandées par le fabricant de buse. Pour de nombreux types de buses, une pression moins élevée produit des gouttelettes plus grosses. Lorsqu'il faut produire un débit supérieur, utiliser des buses à débit supérieur plutôt que d'augmenter la pression.

Nombre de buses – Utiliser le moins de buses nécessaires pour assurer une couverture uniforme.

Type de buse – Utiliser un type de buse conçu pour l'application voulue. Pour la plupart des types de buse, les angles de pulvérisation plus étroits produisent des gouttelettes plus grosses. Songer à utiliser des buses à faible dérive.

Hauteur de l'application – Lorsqu'on effectue les traitements à la hauteur sécuritaire la plus basse, on peut diminuer l'exposition des gouttelettes de pulvérisation à l'évaporation et au mouvement du vent.

Vent – Le potentiel de dérive est à son plus bas lorsque la vitesse du vent est entre 5 et 16 km/h. Cependant, de nombreux facteurs, notamment la taille des gouttelettes et le type d'équipement, permettent d'établir le potentiel de dérive à une vitesse du vent donnée. Les traitements à moins de 5 km/h sont à éviter en raison de la variabilité de la direction du vent et du risque d'inversion élevé.

Ne pas appliquer l'herbicide CF-18-878 PRO lorsque la vitesse du vent dépasse 16 km/h. **REMARQUE** : Les terrains de la région peuvent influencer la configuration des vents. Chaque opérateur antiparasitaire doit se familiariser avec la configuration régionale des vents et la manière dont ils affectent la dérive de pulvérisation.

Température et humidité – Lorsqu'on effectue des traitements alors que l'humidité relative est faible, régler l'équipement afin de produire des gouttelettes plus grosses et de compenser pour l'évaporation. L'évaporation des gouttelettes est à son niveau le plus élevé lorsque les conditions sont à la fois chaudes et sèches.

Inversions de température – Ne procéder à aucun épandage de l'herbicide CF-18-878 PRO lors des inversions de températures, car le risque de dérive est alors élevé. Les inversions de température limitent le mélange d'air vertical, si bien que les petites gouttelettes suspendues restent dans un nuage concentré. Le nuage peut se diriger dans les directions imprévisibles à cause des vents légers variables qui se produisent habituellement lors des inversions. Les inversions de températures se caractérisent par une hausse des températures avec l'altitude et sont fréquentes les nuits où le couvert nuageux est limité et par vent nul ou léger. Elles commencent à se manifester au coucher du soleil et se poursuivent souvent jusqu'au lendemain matin. Un brouillard au sol peut en déterminer la présence; toutefois, en l'absence de brouillard, on peut reconnaître les inversions par le mouvement de la fumée à partir du sol ou grâce à un générateur de fumée installé sur un aéronef. La fumée qui forme des couches et se déplace latéralement dans un nuage concentré (par temps peu venteux) indique une inversion, tandis que la fumée qui se déplace en hauteur et se dissipe rapidement indique un bon mélange vertical d'air.

Zones sensibles – N'appliquer l'herbicide CF-18-878 PRO que lorsque la circulation de l'air ne se dirige pas vers les zones sensibles avoisinantes (p.ex., les zones résidentielles, les étendues d'eau, les habitats connus pour les espèces menacées ou en voie de disparition et les cultures non visées).

Application par pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est inférieure à 1 km/heure. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer avec des pulvérisations plus fines que le calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural and Biological Engineers (ASABE) S572 (572.1 à 572.3). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- le trempage du sol ou l'incorporation au sol

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens/marins.

Méthode d'épandage	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un :		
	Habitats terrestres	Habitats aquatiques d'une profondeur de :	
		Moins de 1 m	Plus de 1 m
Pulvérisateur agricole	5	1	1

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASABE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit pour les technologies d'application conventionnelles selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Atténuation de la dérive du site Web Canada.ca.

SECTION 8 : INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE ET LE CHARGEMENT

Il importe que l'appareil de pulvérisation soit propre et sans résidus de pesticides avant d'utiliser ce produit. Nettoyer le réservoir de pulvérisation selon la méthode indiquée sur l'étiquette du dernier produit utilisé avant d'y ajouter l'herbicide CF-18-878 PRO.

Utilisez 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Pour de meilleurs résultats, remplir le réservoir de pulvérisation avec la moitié du volume d'eau propre nécessaire pour couvrir l'endroit à traiter. S'assurer que le système d'agitation est en marche lorsqu'on ajoute les produits. Ajouter lentement la quantité requise d'herbicide CF-18-878 PRO dans le réservoir du pulvérisateur. Rincez soigneusement le récipient en ajoutant les rinçages au réservoir du pulvérisateur. Continuer à agiter pendant au moins 5 minutes pour vous assurer que l'herbicide est complètement dissous. Terminez le remplissage du réservoir du pulvérisateur jusqu'au niveau souhaité. L'agitation du réservoir de pulvérisation doit être suffisante pour assurer un mélange de pulvérisation uniforme pendant l'application et doit se poursuivre jusqu'à ce que le réservoir de pulvérisation soit vidé.

Mélanges en cuve : Remplir la cuve du pulvérisateur à la demie ou aux deux tiers avec de l'eau. Alors que l'agitateur est en marche, ajouter la quantité recommandée d'ingrédients dans l'ordre suivant :

- **P** = Poudres mouillables et pâtes granulées
- **A** = Bien agiter le mélange dans la cuve

- **M** = Suspensions microencapsulées
- **L** = Suspensions liquides et pâtes fluides
- **E** = Concentrés émulsionnables
 - Remplir la cuve presque complètement avec de l'eau
- **G** = Préparations à base de glyphosate
- **S** = Surfactants
 - Compléter le remplissage de la cuve avec de l'eau jusqu'au niveau désiré

Maintenir l'agitation pendant le remplissage, le mélange et l'application. Lorsque vous utilisez des agents réducteurs de dérive, suivez les instructions spécifiques sur l'étiquette du produit pour connaître l'ordre d'ajout au réservoir de pulvérisation.

Si le pulvérisateur a été entreposé ou inutilisé, purger la rampe de pulvérisation et les buses avec de l'eau propre avant de remplir le pulvérisateur avec les produits pour le traitement.

Éviter d'entreposer la bouillie d'herbicide CF-18-878 PRO pendant la nuit. Utiliser la préparation de l'herbicide CF-18-878 PRO dans les 24 heures afin d'éviter que le produit ne se dégrade.

Maintenir l'agitation continue et adéquate de la bouillie jusqu'à ce qu'elle soit entièrement utilisée.

Ne pas utiliser le produit avec des additifs qui modifient le pH de la bouillie.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPÉCIALES POUR LES CHEM-HANDLERS (CHARGEMENT DES PULVÉRISATEURS À L'AIDE D'INJECTEURS POUR SYSTÈME FERMÉ)

1. S'assurer que le chem-handler est propre (rincé avec de l'ammoniaque).
2. Pour les meilleurs résultats, ajouter l'herbicide CF-18-878 PRO à la partie supérieure du réservoir.
3. Si l'on utilise un chem-handler, s'assurer que tous les granules de l'herbicide CF-18-878 PRO sont complètement dissout et qu'ils sont injectés dans le réservoir principal tout en continuant l'agitation, avant d'ajouter les autres produits chimiques.
4. Dans certain chem-handler, un volume bas d'eau peut causer une saturation de l'herbicide CF-18-878 PRO, laissant des granules non-dissouts. Dans ce cas, rincer le chem-handler avec de l'eau propre avant l'addition des autres produits chimiques.
5. Toujours dissoudre les granules de l'herbicide CF-18-878 PRO avec agitation dans le réservoir principal avant d'ajouter un autre composant du mélange en réservoir.

Note : Observer la procédure de nettoyage recommandée pour les réservoirs de pulvérisation du chem-handler.

SECTION 9 : NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION

NE NETTOYEZ PAS LE PULVÉRISATEUR À PROXIMITÉ D'UN Puits OU D'UNE SOURCE D'EAU OU À PROXIMITÉ D'UNE VÉGÉTATION SOUHAITABLE. À de faibles doses, l'action de nombreux herbicides est très élevée, surtout sur des cultures sensibles. Les résidus dans l'équipement pour le mélange, les réservoirs, les tuyaux, les rampes et les buses de pulvérisation peuvent occasionner des effets non voulus sur une culture si l'équipement n'est pas nettoyé comme il faut entre chaque usage.

Il faut nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation selon la méthode qui suit le plus rapidement possible après avoir pulvérisé l'herbicide CF-18-878 PRO et avant d'utiliser l'appareil pour toute autre application. De plus, l'utilisateur doit prendre les mesures appropriées pour bien nettoyer l'équipement et éliminer

tout autre produit mélangé avec l'herbicide CF-18-878 PRO, tel qu'indiqué sur les étiquettes des produits incorporés au mélange. Pour une propreté maximale, nettoyer le système de pulvérisation tout de suite après l'usage.

1. Vider le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation. Faire un nettoyage à haute pression avec un détergent pour enlever les sédiments et les résidus à l'intérieur du réservoir de pulvérisation, puis rincer à fond. Ensuite, bien vidanger les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation avec de l'eau propre.
2. Ensuite, préparer une solution de nettoyage à raison de 3 litres d'ammoniac (contenant au moins 3 % de matière active) par 100 litres d'eau propre. Préparer suffisamment de solution de nettoyage pour permettre au système de pulvérisation d'être en marche pendant au moins 15 minutes et de bien rincer le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation.
3. Si possible, laisser la solution d'ammoniac ou l'eau fraîche qui reste dans le réservoir, les tuyaux, les rampes et les buses de pulvérisation pendant la nuit ou lors de l'entreposage pour faire dissoudre et diluer toute trace d'herbicide qui reste.
4. Avant d'utiliser le pulvérisateur, vider complètement le système de pulvérisation. Rincer le réservoir à fond avec deux réservoirs remplis d'eau propre en faisant couler l'eau dans les boyaux et la rampe.
5. Retirer et nettoyer séparément les pastilles de buse, les filtres et les tamis dans une solution d'ammoniac préparée selon l'étape 2 ci-dessus. Replacer les pièces tout de suite après le nettoyage et le rinçage.
6. Éliminer la solution de nettoyage et les rinçures conformément à la réglementation et aux lignes directrices en vigueur. Ne pas appliquer les solutions ni les rinçures de nettoyage du pulvérisateur sur des cultures sensibles.

Ne pas laisser la bouillie d'herbicide CF-18-878 PRO dans le réservoir, les rampes, la tuyauterie de la rampe, les buses ni les tamis lors de l'entreposage du pulvérisateur pendant la nuit ou pour une période de temps prolongée.

Les petites quantités d'herbicide CF-18-878 PRO qui restent dans l'équipement de mélange, de chargement ou de pulvérisation mal nettoyé peuvent être libérées lors des traitements subséquents, ce qui peut occasionner d'éventuels effets non voulus sur une culture.

MISE EN GARDE : Ne pas utiliser d'ammoniac avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement dans un endroit fermé.

SECTION 10 : UTILISATION DANS LES CULTURES ET MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

LE BRÛLAGE EN PRÉSEMI

L'herbicide CF-18-878 PRO doit être mélangé avec du glyphosate et appliqué en application brûlante en pré-semis dans les cultures suivantes : blé de printemps (y compris le blé dur), blé d'hiver et orge de printemps.

SYSTÈMES EN JACHÈRE

L'herbicide CF-18-878 PRO peut être mélangé avec du glyphosate et utilisé dans les systèmes de culture en jachère. Avec tout traitement en jachère, laisser au moins 10 jours s'écouler entre le traitement et le travail du sol.

BRÛLAGE APRÈS RÉCOLTE

L'herbicide CF-18-878 PRO peut être appliqué après la récolte pour supprimer les mauvaises herbes levées en croissance active

MÉLANGES EN CUVE

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas effectuer de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, le mélange de produits antiparasitaires en cuve peut entraîner une diminution de l'efficacité antiparasitaire ou une augmentation des dommages à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Limited au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

HERBICIDE CF-18-878 PRO PLUS GLYPHOSATE

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), le blé d'hiver ou l'orge de printemps un minimum de 24 heures après l'application. Pour tous les traitements sur les jachères chimique, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées. Utilisez 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Appliquer l'herbicide CF-18-878 PRO pour le traitement de brûlage en présemis ou les systèmes en jachère à raison de 162.5 g de produit/ha mélangé en cuve avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 450 g éa/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Pour une performance optimale, appliquer sur les mauvaises herbes en croissance active jusqu'à 10 cm de hauteur, ou tel que spécifié. **Une bonne couverture des mauvaises herbes est essentielle pour assurer une bonne suppression.**

Ce mélange en cuve supprimer les mauvaises herbes énumérées dans le tableau suivant :

Herbicide d'association	Taux D'Application	Stade d'application	Mauvaises herbes supprimées	Mauvaises herbes réprimées*
L'herbicide		Jusqu'à 8 cm	Vergerette du Canada Gaillet gratteron ^R Petite herbe à poux Crépis des toits ^R Matricaire inodore	Silène noctiflore

CF-18-878 PRO + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	162.5 g/ha + 450 g éa/ha	Jusqu'à 10 cm	Morelle noire Morelle noire de l'Est Mollugine verticillée Lampourde glouteron Kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 et du groupe 9) Morelle poilue Stramoine commune Gloire du matin Amarante fausse-blite Mauve à feuilles rondes Bourse-à-pasteur Amarante hybride Moutarde-tanaisie Amarante blanche Pourpier potager Renouée de Pennsylvanie (plantule) Abutilon Acnide tuberculée et amarante rugueuse	Carotte sauvage
		1 à 6 feuilles	Stellaire moyenne	
		Jusqu'à 15 cm	Pissenlit^R Brome des toits Sagesse des chirurgiens Sétaire géante Sétaire verte Ortie royale Renouée persicaire Chénopode blanc Ivraie de Perse Amarante à racine rouge Soude roulante Tabouret des champs Orge spontanée Colza spontané^R (incluant les variétés de colza tolérant au glyphosate) Lin spontané Blé spontané Moutarde des champs Folle avoine	Vesce jargeau
		Jusqu'à 3- feuilles	Saponaire des vaches	
		Jusqu'à 8- feuilles	Renouée liseron	
		Rosette	lychnide blanche	Chardon des champs

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

^R Contrôle résiduel

RECOMMANDATIONS POUR LE CONTRÔLE DES MAUVAISES HERBES RÉSIDUELLES :

Pour la suppression résiduelle ou la suppression du gaillet gratteron, crépis des toits, du pissenlit et du canola spontané (y compris le canola tolérant au glyphosate), appliquer l'herbicide CF-18-878 PRO avec un herbicide au glyphosate recommandé comme indiqué ci-dessus. Le degré et la durée du contrôle résiduel dépendront des conditions environnementales au moment et après le traitement et des niveaux d'infestation de mauvaises herbes.

Consultez l'étiquette de l'herbicide glyphosate respective pour connaître les précautions d'utilisation et les autres mauvaises herbes contrôlées par l'herbicide glyphosate.

SECTION 11 : RESTRICTIONS SUR LA ROTATION DES CULTURES

INTERVALLES DE RÉCOLTE :

Les champs traités avec l'herbicide CF-18-878 PRO peuvent être ensemencés en blé (de printemps, dur ou d'hiver) ou en orge de printemps au moins 24 heures après l'application.

Les cultures suivantes peuvent être semées 10 mois après l'application : canola, haricots secs, féveroles, maïs de grande culture, lin, lentilles, pois et soja.

L'avoine peut être semée à tout moment au cours de la saison suivante.

Les champs traités avec une application post-récolte de l'herbicide CF-18-878 PRO à l'automne peuvent être ensemencés au printemps en blé (de printemps ou dur), en orge de printemps ou en avoine, ou les champs peuvent être mis en jachère.

Effectuer une seule application de l'herbicide CF-18-878 PRO par saison.

SECTION 12 : RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide CF-18-878 PRO, herbicide est un herbicide du groupe 2, groupe 4 et groupe 14. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide CF-18-878 PRO et à d'autres herbicides du groupe 2, groupe 4 et groupe 14. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide CF-18-878 PRO ou les herbicides du même groupe 2, groupe 4 et groupe 14 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la

croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec FMC à 1 833-362-7722.

SECTION 13 : ENTREPOSAGE

Non destiné à l'utilisation ou l'entreposage dans la maison ou autour de celle-ci. N'entreposer que dans les contenants d'origine seulement. Garder le contenant étanchement fermé. Entreposer dans un endroit frais et sec. Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. En cas de déversement, éviter tout contact avec le produit, isoler les lieux et tenir à l'écart les personnes sans protection et les animaux. Confiner les déversements.

SECTION 14 : ÉLIMINATION

Contenants recyclables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

Contenants réutilisables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants rechargeable :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tous les types d'emballage :

Pour tout renseignement concernant l'élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

PMRA Approved Label – M.A.
2024-0010 2025-04-04

FMC est une marque de commerce de FMC Corporation ou un affilié. ©2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.